



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **12 février 2026 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19 Nombre de Conseillers représentés : 6

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3 Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. ~~Jean-Luc LENTIER~~ représenté par M. Antoine GIMENEZ, ~~Michel CANCHES~~ représenté par M. Michel TEYSSÉDOU, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~ représenté par M. Christian POULHES.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENTTO~~ représentée par M. Louis ESTEVES, ~~Michel COSNIER~~, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, ~~Jean-Michel FAUBLADIER~~ représenté par Mme Maryline MONTEILLET, ~~Jean-Louis FRESQUET~~, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~ représenté par Michel BAISSAC, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/4 : PARTICIPATION 2026 DES COMMUNAUTES MEMBRES

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

En application des dispositions de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte, les recettes de fonctionnement sont composées des participations des communautés membres calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque intercommunalité (population municipale de l'année N-1).

Pour l'année 2026, il est proposé de porter la base de cotisation à 4.05 € par habitant (idem 2024).

Pour mémoire, le montant de la cotisation avait été réduit à 3.55 € par habitant pour l'année 2025. Ce sont principalement la prestation liée à la reprise des missions de l'ADEPA (fin de gestion du LEADER) et les travaux relevant de sa liquidation administrative qui ont permis en 2025 une baisse exceptionnelle de la cotisation des EPCI de 0,50 €.

Le tableau suivant donne le montant des participations par intercommunalité pour 2026 en fonction du nouveau taux décrit supra :

EPCI	Population municipale	Cotisation 2026
Aurillac Agglomération	54 226	219 615.30 €
Carladès Communauté	4 997	20 237.85 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	21 099	85 450.95 €
TOTAL	80 322	325 304,10 €

Pour mémoire, le budget est équilibré principalement grâce aux subventions de l'ADEME (COT et CCR), à hauteur de 110 000 € : En 2027, ces subventions vont faire l'objet d'une baisse conséquente (voir disparaître) ; Il sera alors nécessaire de revoir la cotisation des EPCI à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4.05 € par habitant la base de cotisation des EPCI membres pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces différentes contributions auprès des Communautés composant le Syndicat Mixte conformément au tableau des participations ainsi définies et rappelées ci-avant puis à émettre les titres de recettes correspondants.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER



Le secrétaire,

Clément ROUET

